



AVIS PUBLIC

Avis public, vous est donné par greffière-trésorière, que lors d'une séance régulière tenue le lundi 11 mars 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le **Règlement d'emprunt n° 193-1-1121 modifiant le règlement 193-1121 concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable.**

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 301 349 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable phase 1.

En vertu de l'article 1061 alinéas 5 du code municipal du Québec, ce règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement sera versé comptant par la TECQ 2019-2024, n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire car il ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 208, rang 6, Saint-Rosaire, aux heures normales d'ouverture ou en effectuant une demande soit par téléphone ou par courriel.

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 13^e jour de mars 2024.

Julie Roberge
Greffière-trésorière